

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78 113

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Aliénation de délaissés
de terrains en provenance
de la SEMAR.ROYAN.SAINTONGE

ROUILLON. DARREAU

DATE DE CONVOCATION

24 juillet 1978

DATE D'AFFICHAGE

24 juillet 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le vingt huit juillet à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M^{onsieur} TETARD

Etaient présents : M.M. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, LIS, LACHAUD, FABER, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MONTRON MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, POUGET, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, Mme TACQUET, M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAUD par M. PAPEAU
BOUTET par M. FABER
TAP par M. BROTREAU
Absents : MM. PELLETIER par M. MAURELLET

M^{onsieur} MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de Royan possède au lieu dit "Le Grand Fief", des délaissés de terrains provenant des opérations foncières effectuées par la SEMAR.ROYAN.SAINTONGE soit pour la réalisation de l'aménagement du quartier du Fief soit pour la création de l'esprise du prolongement de l'Avenue Daniel Hedde.

Un de ces délaissés, cadastré section BH N° 127 et 1033, jouxte coté Est le fond des propriétés de M. ROUILLON Maxime et de M. DARREAU Jacques sises respectivement 88 et 88 bis Avenue de Rochefort.

Ces deux propriétaires ont fait connaître à la Ville leur intention d'acquérir chacun une partie de ce délaissé soit 373 m² pour M. ROUILLON et 526 m² pour M. DARREAU.

Ils ont en conséquence signé le 1er Juillet 1978 une promesse d'achat sur la base d'un prix unitaire de 50,00 Frs hors taxes le mètre carré, correspondant à la valeur vénale qui peut être admise dans ce quartier pour des terrains similaires.

Ces aliénations sont bénéfiques pour la collectivité. Le prélèvement de terrain effectué laisse parfaitement viable le reste de la propriété de la Ville.

M. le Rapporteur propose en conséquence à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les transactions dans les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaire

Vu les promesses d'achat souscrites respectivement par MM. ROUILLON Maxime et DARREAU Jacques,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée aux intéressés,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les actes de vente objet des aliénations au profit de :
- M. ROUILLON Maxime, demeurant à ROYAN, 88 Avenue de Rochefort, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 373 m², cadastrée section BH N° 127, au lieudit "Le Grand Fief" moyennant le prix global unitaire de CINQUANTE FRANCS (50,00 Frs) le mètre carré hors taxes.
- M. DARREAU Jacques, demeurant à Royan, 88 bis avenue de Rochefort, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 526 m², cadastrée section BH N° 127p, au lieudit "Le Grand Fief", moyennant le prix global, unitaire de CINQUANTE Francs (50.00 Frs) le mètre carré hors taxes.
- que la recette correspondant aux aliénations précitées sera perçue par la Ville au titre du Budget primitif de l'exercice 1978, Chapitre 908 article 2101.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Adjoint Délégué,

